

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU JARDIN PARTAGÉ

est établie entre :

- La commune de LA PLAINE, propriétaire, représentée par Madame le Maire,
Madame BARBAULT Sylvie ,
d'une part,
et,

- Monsieur, Madame : Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone (s) :

Adresse mail :

Le locataire, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles le demandeur est autorisé à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, un jardin partagé.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect par le locataire, des règles et consignes de la présente convention et du règlement intérieur annexé à la présente convention.

Article 3 : Définition de l'utilisateur

L'utilisateur est la personne majeure, signataire de la convention, résidant sur le territoire de la commune LA PLAINE et, par extension, son conjoint et les enfants habitant au foyer familial.

Article 4 : Gestion - Loyer

La gestion du bien loué est assurée par la Commune, propriétaire et seule compétente en la matière. Elle établit les titres de location et encaisse le loyer. Le loyer concerne exclusivement la surface de terrain propre au jardin loué.

Le montant du loyer est révisable chaque année sur décision du Maire. Il est payable au moment de la signature de la convention et ensuite annuellement à la date de son renouvellement.

La consommation d'eau est concernée par le montant du loyer. Son usage doit être limitée à l'arrosage dans les heures les moins chaudes et est réservé aux bénéficiaires de la convention.

La commune de LA PLAINE s'est engagée dans un processus de réduction de l'emploi de pesticides. C'est pourquoi, aucun produit phytosanitaire ne sera toléré. Seul le désherbage mécanique est autorisé.

Le locataire d'un jardin n'habitant pas dans les logements du quartier des tilleuls sera redevable de la somme de 30€ correspondant au loyer pour occupation de 5.80m /5.25m soit 30.45 m2 dont le montant est fixé par délibération du 13 février 2023

fixant les tarifs municipaux à compter du 1 janvier 2023. Les services émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits .

Article 5 : Changement de domicile

Le déplacement du locataire et l'installation de sa résidence principale hors du territoire de la commune de LA PLAINE mettent fin à la convention et donnent lieu à sa résiliation avec effet en fin de saison de récolte, au plus tard le 31 décembre de l'année de déménagement du locataire.

Tout changement de domicile doit être signalé sans délai et par écrit à la mairie. Le retour par voie postale d'un document administratif, circulaire, facture, mise en demeure, etc., à la suite d'un changement d'adresse non signalé par le locataire constitue un motif de résiliation immédiate de la convention et ce, quel que soit l'état de production ou d'entretien du jardin.

Article 6 : Destination des lieux

Le jardin est mis à la disposition exclusive des utilisateurs à la seule fin d'usage en jardin partagé pour une production maraîchère ou florale privée, non marchande.

Tout échange, tentative de sous location ou cession de tout ou partie des droits concédés est rigoureusement interdit.

Le locataire ne dispose en aucun cas du droit de désigner son successeur, ni d'attribuer lui-même le jardin à une personne de sa connaissance.

Les lieux sont pris en l'état et ne pourront faire l'objet d'aucune modification quant à leur destination sous peine d'une résiliation immédiate de la présente convention sans indemnités et d'une remise en état des lieux aux frais exclusifs du locataire. Le locataire devra respecter le règlement intérieur ci-annexé.

Article 7 : Jouissance des lieux – Relations de bon voisinage

Le locataire est tenu de veiller au bon aménagement et à la propreté du jardin mis à sa disposition et de ses abords immédiats. Il lui incombe d'entretenir l'ensemble de la parcelle louée et de la débarrasser des mauvaises herbes pour éviter leur prolifération dans les jardins avoisinants et les chemins d'accès. Il lui appartient d'entretenir ses cultures et afin d'éviter tout désordre. S'agissant d'un lieu destiné à la détente et au repos, l'occupant s'abstiendra de tous bruits excessifs et inutiles.

Article 8 : Plantations

Le jardin loué est destiné à une production familiale de légumes et de fleurs, privilégiant les variétés potagères à semer ou planter.

Article 9 : Aménagements et équipements

Les aménagements fixes quels qu'ils soient, en maçonnerie ou similaires, sont rigoureusement interdits. Le locataire qui contreviendrait à cette règle se verrait immédiatement prescrire la démolition de l'aménagement, à ses frais et sans indemnités, et la résiliation du contrat de location.

Article 10 : Assurance - Responsabilités

L'occupant souscrira une assurance "Responsabilité civile" couvrant les risques locatifs et de voisinage. Une attestation d'assurance, mentionnant une durée de souscription de contrat adaptée à la durée de la convention, sera annexée à la première demande d'occupation.

Lors des renouvellements annuels une attestation d'assurance actualisée sera mise à la disposition des Services municipaux avec le règlement du loyer.

L'occupant demeure entier et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de son usage du bien loué. Il assumera l'entière responsabilité des dommages et nuisances pouvant survenir de son fait ou de celui des membres de sa famille, à l'égard de tous tiers pouvant se trouver sur les lieux objets de la convention, ainsi qu'à leurs biens.

Article 11 : Résiliation

La présente convention sera nulle et résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de :

- non-paiement du loyer ;
- non observation, par le locataire, des règles
- décès du locataire.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec AR, avec effet sous 15 jours, ou avec effet immédiat dans le cas où la sécurité des biens et des personnes ne pourrait plus être garantie.

Article 12 : Annexes

- Plan de situation du jardin,
- Attestation d'Assurance Responsabilité civile et Dommages aux biens, fournie par le demandeur.

Fait à LA PLAINE en trois exemplaires, le

Le Locataire,

Le Maire,